



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



09121280



13 -08- 2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 431.787.778

Dénomination

(en entier) : **Association Royale des Diplômés de HEC - Ecole de Gestion de l'Université de Liège - Alumni**

(en abrégé) : **HEC-ULg Alumni**

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Rue Louvrex 14 - 4000 LIEGE

Objet de l'acte : Assemblées générales du 28 mars 2009 et du 25 juin 2009 : Modification des statuts - nominations et démissions d'Administrateurs et de Délégués à la gestion journalière

A. Je soussigné Cédric GRUTMAN, certifie que l'assemblée générale valablement réunie le 28 mars 2009 a, aux quorums de présence et de vote légalement et statutairement requis, décidé de

1. Remplacer l'article 4 des statuts de l'association par le texte ci-dessous :

Art. 4. Des sections de HEC ULg – Alumni peuvent être constituées en fonction des diplômes obtenus par les membres de l'association. Des sections peuvent également être créées dans d'autres localités du pays ou à l'étranger.

Leur création est subordonnée à l'approbation du conseil d'administration.

Des délégués chargés de veiller aux intérêts de l'Association pourront être désignés dans les villes ou pays où il n'existe pas de section.

2. Remplacer l'article 7 des statuts de l'association par le texte ci-dessous :

Art. 7. Sont membres les porteurs d'un des diplômes repris à l'article 1 qui ont payé la cotisation qui leur incombe.

3. Remplacer l'article 8 des statuts de l'association par le texte ci-dessous :

Art. 8. Sont membres, après agrément par le conseil d'administration, les porteurs d'un certificat délivré par HEC-Ecole de Gestion de l'ULg.

Le candidat à l'admission adresse sa demande par écrit au conseil d'administration. Tout candidat ayant reçu l'agrément du conseil d'administration est assujéti au paiement de la cotisation définie à l'article 17.

4. Remplacer l'article 17 des statuts de l'association par le texte ci-dessous :

Art. 17. Les membres paient une cotisation annuelle, recouvrable dès sa fixation et due pour l'année en cours. Le montant de cette cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale annuelle sur proposition du conseil d'administration.

Sous réserve des clauses d'exclusion prévues à l'article 11, tout membre peut acquérir la qualité de membre à vie en versant une cotisation unique dont le montant est fixé par l'assemblée générale annuelle sur proposition du conseil d'administration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

5. Remplacer l'article 19 des statuts de l'association par le texte ci-dessous :

Art. 19. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi et les présents statuts.

Les attributions de l'assemblée générale comportent notamment le droit :

- de nommer et révoquer les administrateurs ;
- de nommer et révoquer le ou les commissaires, le ou les vérificateurs aux comptes, le ou les liquidateurs ainsi que de fixer leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée ;
- d'approuver chaque année les comptes et les budgets ;
- de prononcer l'exclusion de membres ;
- de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion et aux commissaires ou aux vérificateurs pour leur contrôle et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs ;
- de modifier les statuts ;
- de prononcer la dissolution volontaire de HEC ULg – Alumni ou la transformation de celle-ci en société à finalité sociale ;
- de fixer le montant de la cotisation annuelle et celui de la cotisation de membre à vie ;
- d'indiquer la destination de l'actif net en cas de dissolution de HEC ULg – Alumni."

6. Remplacer l'article 29 des statuts de l'association par le texte ci-dessous :

Art. 29. HEC ULg – Alumni est gérée par un conseil d'administration composé de six membres au moins et de vingt membres au plus.

Le nombre d'administrateurs doit toujours être inférieur au nombre de membres de HEC ULg – Alumni.

Les administrateurs sont choisis parmi les membres après un appel à candidature. Les candidatures pour les places à pourvoir au conseil d'administration doivent parvenir au Président vingt jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale qui décidera de leur nomination.

Le Comité de Direction de HEC Ecole de Gestion de l'ULg propose à l'assemblée générale la nomination de trois administrateurs, qui auront pour mission de représenter HEC Ecole de Gestion de l'ULg au sein du conseil d'administration et lors de toute activité organisée par HEC-ULg Alumni. Ces administrateurs ne devront pas nécessairement être porteurs d'un des diplômes repris à l'article 1.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale à la majorité simple pour un terme de 2 ans et, en tout temps, sont révocables par elle.

Le mandat d'administrateur se termine à la date de la 2ème assemblée générale ordinaire qui suit celle qui l'a désigné comme administrateur.

7. Supprimer l'article 29 bis des statuts.

8. Remplacer l'article 33 des statuts de l'association par le texte ci-dessous :

Art. 33. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président et un trésorier.

Le président doit être porteur d'un des diplômes repris à l'article 1.

Le Comité de Direction de HEC Ecole de Gestion de l'ULg propose au conseil d'administration la désignation d'un délégué à la gestion journalière et d'un secrétaire général parmi les trois administrateurs dont il a demandé la nomination lors de l'assemblée générale.

Ces personnes forment le bureau de HEC ULg - Alumni.

9. Remplacer l'article 34 des statuts de l'association par le texte ci-dessous :

Art. 34. En cas d'empêchement du président, c'est, le cas échéant, le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents qui assume ses fonctions.

Le président est chargé notamment de présider le conseil d'administration.

Le secrétaire général est notamment chargé de rédiger les procès-verbaux, de veiller à la conservation des documents. Il procède au dépôt, dans les plus brefs délais, des actes exigés par la loi du 27 juin 1921 au greffe du Tribunal de commerce compétent.

Le trésorier est notamment chargé de la tenue des comptes, de la déclaration à l'impôt, des formalités pour l'acquittement de la taxe sur le patrimoine et de la T.V.A. et, le cas échéant, du dépôt des comptes à la Banque Nationale de Belgique.

En cas d'empêchement temporaire du secrétaire ou du trésorier, le conseil d'administration peut désigner un administrateur pour le(s) remplacer à titre intérimaire.

10. Remplacer l'article 44 des statuts de l'association par le texte ci-dessous :

Art. 44. Le conseil d'administration délègue la gestion journalière de HEC ULg - Alumni, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur proposé par le Comité de Direction de HEC Ecole de Gestion de l'ULg.

La gestion journalière est le pouvoir d'accomplir des actes d'exécution journalière dans la ligne de conduite décidée par le conseil d'administration et qui doivent être accomplis régulièrement pour assurer la bonne marche des activités déployées par HEC ULg - Alumni, en ce compris notamment :

- l'ouverture et la gestion des comptes bancaires
- la relation avec tout tiers et les pouvoirs publics
- la tenue de documents administratifs (convocations, procès verbaux, documents sociaux et fiscaux, etc.).

Les actes posés par l'administrateur agissant en tant que délégué à la gestion journalière seront soumis à l'approbation préalable du bureau de HEC-ULg Alumni tel que défini à l'article 33. Le délégué à la gestion journalière ne prend cependant pas part à cette approbation.

Le mandat prend fin automatiquement quand le délégué chargé de la gestion journalière perd sa qualité d'administrateur.

11. Remplacer l'article 4 des statuts de l'association par le texte ci-dessous :

Art. 48. Un règlement d'ordre intérieur sera présenté par le bureau de HEC-ULg Alumni. Son adoption et les modifications qui pourraient y être apportées nécessitent une décision du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents et représentés.

Le règlement d'ordre intérieur et toutes les modifications qui pourraient y être apportées seront ensuite présentées pour avis à l'assemblée générale.

B. Le soussigné Anne GILLET, certifie que l'assemblée générale valablement réunie le 25 juin 2009 a, aux quorums de présence et de vote légalement et statutairement requis, décidé de

1. Acter la démission de leur qualité d'administrateurs de

- Guy DECHANY, né le 21 octobre 1939, domicilié à 4350 MOMALLE, rue Momelette 73
- Sabine HAINE, née le 7 avril 1973, domiciliée à 1000 BRUXELLES, rue Newton 271
- Julien LEMAITRE, né le 29 juin 1950, domicilié à 4130 TILFF-ESNEUX, Bois des Chevreuils 59
- Thierry FERSTER, né le 17 janvier 1975, domicilié à 1080 MOLENBEEK Rue du Menuet 1 bte 8
- Benjamin MARDAGA, né le 28 juin 1978, domicilié à 4350 REMICOURT, rue du Muguet 4
- Yves LACOMBLE, né le 28 avril 1979, domicilié à 4910 LA REID, Chemin de la Croix Noire, 8
- Marc FOIDART, né le 5 décembre 1975, domicilié à 4000 Liège, rue Poncetlet 12

2. Désigner les personnes suivantes comme administrateurs

- Sandra DELFORGE, née le 5 juin 1970, domiciliée à 4053 EMBOURG, rue Pierre Henard 113
- Laurent DEKEMPENER, né le 7 juin 1984, domicilié à 4000 Liège, rue Grandgagnage 10/301
- Sylvie DEL RIO, née le 29 juin 1968, domiciliée à 4052 BEAUFAYS, Au Thiège 38

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- Marie GERARD, née le 22 novembre 1980, domiciliée à 4650 GRAND-RECHAIN, rue Nouvelle 14
- Cédric ANTONELLI né le 12 juin 1977, domicilié à 4630 AYENEUX, rue Louis Pasteur 76
- Anthony CANNELLA né le 19 février 1984, domicilié à 6700 Arlon, rue du Waschbour 21/16
- Nicolas CRAHAY, né le 6 mai 1985, domicilié à 2119 Luxembourg (GD Luxembourg), rue de Marville 4
- Anne GILLET, née le 11 septembre 1979, domiciliée à 4000 LIEGE, place des Déportés 7A/51

Lesquelles acceptent.

Le soussigné, Anne GILLET, agissant comme administrateur, certifie la présente déclaration sincère et complète.

Fait à Liège, le 10 juillet 2009.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature